

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 20 mai 2021

*Date d'Affichage : 20 mai 2021

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 27 mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La cantinoise à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Roger ADOT, Mme Michèle FRAÏOLI, Mme Sabine JAMET, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Daniel DESSE, Mme Grâce RIBEIRO, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD

POUVOIRS :

Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE

Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN

M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI

M. Jacques BAILLEUX a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT

Mme Anamaria CHETA a donné pouvoir à M. Radia TIGHLIT

Madame Sophie BACQUET, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il manque énormément de débats dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril, notamment des chiffres et des interventions lors du débat budgétaire. Il dit qu'en l'état le groupe d'opposition ne votera pas ce procès-verbal.
- ✚ Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal doit être fidèle à ce qu'il s'est dit mais qu'il n'a pas pour vocation à reproduire les débats mot à mot.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS soutient qu'il manque, dans ce procès-verbal, beaucoup d'informations importantes qui ont été dites en séance.
- ✚ Monsieur le Maire en prend note.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que page 25, le nom du square « Halbout » est mal orthographié : « Albou ». Page 21 Mme MISSENARD demande que soit remplacé le mot « métrique » par « numérique » lors de son intervention sur le point de la dénomination de « l'avenue Clemenceau ».

- ✎ Madame Aude MISSENARD demande ensuite à Monsieur Hugues BRISSAUD combien de personnes ont été consultées avant de prendre cette décision de changement de rue.
- ✎ Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le moment de rentrer dans ce débat et passe maintenant au vote du procès-verbal.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} avril 2021 est approuvé à la majorité par 26 voix pour et 3 voix contre : (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENARD),

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°016/2021 du 30 mars 2021** : Demande de subvention de 5 000 € auprès Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en musique.
- **Décision n°017/2021 du 30 mars 2021** : Demande de subvention 122 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire pour coût prévisionnel de travaux de 580 662 €.
- **Décision n°018/2021 du 14 avril 2021** : Séjour d'été 2021 à Vieux Boucau Les Bains au centre de vacances le Hameau des écureuils du 8 au 18 Juillet 21 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans. 25 places seront disponibles et le prix du séjour est de 859 € par enfant. La commune prendra en charge 40% du prix (344€) et le reste à charge pour les familles viarmoises sera de 515€ soit 60% du prix par enfant.
Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 859 € par enfant.
- **Décision n°019/2021 du 14 avril 2021** : Modification des tarifs périscolaires pour cause de crise sanitaire et de l'arrêt du service de restauration pendant la période du 6 avril 2021 au 25 avril 2021.
- **Décision n°020/2021 du 16 avril 2021** : Sollicitation d'une subvention de 14 949,78 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du fond scolaire 2021 pour les travaux aux écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de travaux de 41 720,30 €.
- **Décision n°021/2021 du 6 mai 2021** : Décision municipale relative au choix du séjour d'été 2021 pour les maternels. Le séjour est à destination des enfants 3 à 5 ans inscrits au centre de loisirs et se déroulera du 26 au 29 juillet 21 au château de Branay dans l'Yonne. Le coût total du séjour est de 2 614 € pour 12 enfants et 3 accompagnants. Les familles s'acquitteront du tarif habituel de l'accueil de loisirs avec en sus un montant forfaitaire de 40€ par enfant.

FINANCE :

1. Décision modificative n° 1 – Budget communal

Dans le cadre du développement de la police pluri-communale, il est prévu de créer deux postes de policiers municipaux supplémentaires.

A cet effet, il convient donc d'inscrire en dépenses de fonctionnement, en décision modificative sur le budget communal, les frais de personnel correspondant estimés à 43 000 € couvrant une période de 6 mois.

DELIB. N° 028/2021 – Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21/2021 du 1er avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°1 sur le budget communal afin de créer deux postes de policiers municipaux supplémentaires pour développer la police pluri-communale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENERD),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal 2021 en section de fonctionnement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

URBANISME :

2. Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le Gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires. Dans le Val d'Oise, le dispositif « Action Cœur de Ville », lancé en 2018, a d'ores et déjà permis d'engager un programme de revitalisation sur les centres-villes de Gonesse, Persan et Beaumont-sur-Oise.

A l'automne 2020, le nouveau programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT) pour améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour le territoire alentour des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces et à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles etc.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné et adapté localement.

Parmi les principaux apports du programme dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans « Petites Villes de Demain », il peut notamment être cité le financement jusqu'à 75% d'un poste de chef de projet pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire.

Par courrier du 20 novembre 2020, le Maire a sollicité, conjointement avec Patrice ROBIN, président de la communauté de communes, l'inscription de la ville de Viarmes à ce programme.

Le 28 décembre 2020, la Préfecture de région d'Ile de France a labellisé la ville de Viarmes ainsi que 4 autres villes dans le Val-d'Oise (Magny-en-Vexin, Marines, Fosses et Louvres).

Pour concrétiser l'engagement de la ville au sein de ce dispositif, il est nécessaire en premier lieu d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme afin que Viarmes puisse bénéficier rapidement des crédits du plan de relance pour le financement des projets qui contribueront aux trois priorités de ce programme que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ladite convention sera signée par le préfet en juillet.

DELIB. N°029/2021 – Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'automne 2020, le nouveau programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT),

Considérant que ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que le 28 décembre 2020, la Préfecture de région d'Ile de France a labellisé la ville de Viarmes « Petite Ville de demain »,

Considérant que Pour concrétiser l'engagement de la ville au sein de ce dispositif, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme afin que Viarmes puisse bénéficier rapidement des crédits du plan de relance pour le financement des projets qui contribueront aux trois priorités de ce programme que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion,

Sur exposé de M. le Maire, Olivier DUPONT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (ci-annexée).

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Engagement de la future opération sur le site ex-gendarmerie / ex-librairie

Dans le cadre d'une ambition conjointe, la commune, le Conseil départemental et Val d'Oise Habitat se sont engagés dans la définition d'un projet de redynamisation du cœur de ville de Viarmes sur le site de l'ex-gendarmerie. Le programme envisage le développement d'un projet immobilier accueillant des logements, des espaces publics et des commerces.

DELIB. N°030/2021 – Engagement de la future opération sur le site ex-librairie, ex-gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune, le Conseil Départemental du 95 et Val d'Oise Habitat (VOH) se sont engagés dans la définition d'un projet de redynamisation en cœur de ville de Viarmes sur le site de l'ex-gendarmerie,

Considérant que la parcelle AD124 où se trouvait anciennement la librairie a été ajoutée dans le périmètre foncier du projet dont la valeur par les domaines avait été estimée à 435 k€ (actualisation de l'avis des domaines en cours).

Considérant que le programme envisage de développer un projet immobilier accueillant des logements, des espaces publics et des commerces,

Considérant que le prix de revient de l'opération estimé par VOH s'élève à 5 974 251 € HT soit 7 136 334 € TTC.

Considérant que le projet sera financé en grande partie par VOH par le biais de fonds propre à hauteur de 18,5% du prix de revient de l'opération, soit 1 287 367 €, et d'emprunts auprès de la banque des territoires pour 3 966 042€,

Considérant qu'une participation de la ville de VIARMES est prévue afin de compenser le coût de certaines demandes de la ville comme la création d'un parking sous-terrain ou encore la densité moins forte du projet en termes de logement évaluée à 554 695€,

Considérant que les espaces publics et les commerces seront rétrocédés à la ville, que cette rétrocession a été estimée à 387 541€ pour les espaces publics et 745 704€ pour les commerces,

Considérant qu'il est aussi prévu que VOH achète la parcelle AD124 pour laquelle un nouvel avis des domaines a été sollicité début mai. Le montant retenu à ce jour pour cette vente est de 435 000€,

Considérant que pour la ville de Viarmes cela représentera donc une contribution totale de 1 252 940€,

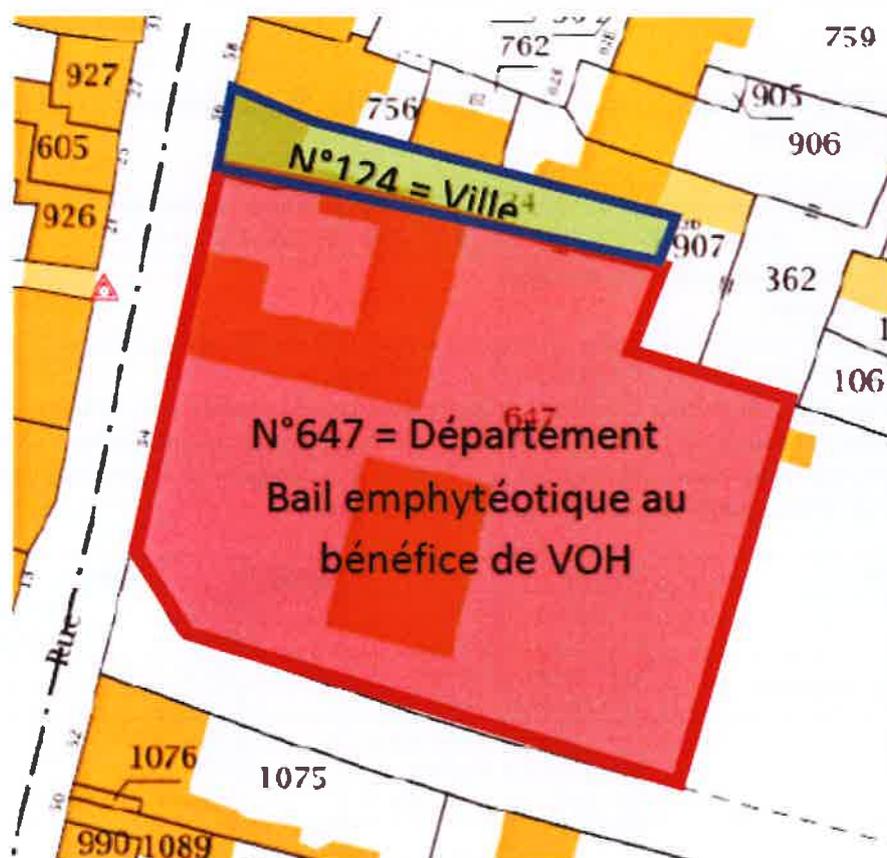
Considérant qu'il est prévu que les travaux commencent fin 2022 pour une réception fin 2024,

Sur exposé de M. le Maire, Olivier DUPONT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la future opération sur le site ex-librairie, ex-gendarmerie, selon les modalités détaillées ci-dessus et à signer tous les actes qui en découleront.

➤ **PREND ACTE** que Val d'Oise Habitat a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération et que la commune a été consultée sur la rédaction des critères de sélection.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.





4. Acceptation de l'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles dans le cadre d'une succession

DELIB. N°031/2021 – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C n° 485-491, D n° 265-414-419-528-664, E n° 224, A n° 1153-299-324-432 et AK n° 160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°52/2019 du 5 décembre 2019 concernant le don des parcelles cadastrées C n° 485-491, D n° 265-414-419-528-664, E n° 224, A n° 1153-299-324-432 et AK n° 160,

Considérant qu'en égard du nombre d'héritiers et du formalisme qu'engendre une donation, il est aujourd'hui très difficile de la mettre en œuvre au profit de la commune. C'est pourquoi, afin de finaliser ce dossier, les héritiers, propriétaires, ont proposé de céder l'ensemble de ces parcelles à la commune de Viarmes à l'euro symbolique,

Considérant que les frais notariés seront à la charge de la commune,

Parcelle	Lieu-dit	Surfaces	Nature
C 485	Le Néflier - Viarmes	1305 m ²	Terre agricole
C 491	Le Néflier - Viarmes	4880 m ²	Terre agricole
D 265	Les Marais - Viarmes	80 m ²	Taillis
D 414	Le Caboison - Viarmes	310 m ²	Bois
D 419	Le Caboison - Viarmes	1350 m ²	Bois
D 528	Les Brosses - Viarmes	1536 m ²	Bois
D 664	Le Bois de Chaville - Viarmes	410 m ²	Bois
E 224	Le Haut Bernard - Viarmes	145 m ²	Bois

A 1153	Le Trou aux Navets - Viarmes	832 m ²	Terre agricole
A 299	Le Bois des Forges - Viarmes	772 m ²	Bois
A 324	Le Bois des Forges - Viarmes	945 m ²	Prés
A 432	Le Trou aux Navets - Viarmes	950 m ²	Prés
AK 160	Communes de Lary - Viarmes	170 m ²	Bois

Considérant que l'acquisition de ces parcelles poursuit la politique de protection de l'environnement et des paysages engagée par la commune.

En effet, les parcelles C n° 485-491, A 1153-299-324-432 et AK 160 sont situées dans la partie Nord-Est et Sud-Est de la commune. Elles sont disséminées dans la biocorridor de Viarmes-Luzarches établi par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et dans la Charte du Parc Naturel Régional. Cette zone fait également parti du site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève depuis l'arrêté ministériel du 29 mars 2002. Elles sont ainsi toutes classées en zone Naturelle Corridor Ecologique (Nce) par le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce corridor assure principalement la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Parois, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards.

Les parcelles D n° 265-414-419-528-664 et E n° 224 se trouvent dans ou en lisière de la forêt de Carnelle. Cette forêt est un maillon essentiel du réseau forestier francilien en lien avec les massifs picards au Nord-Est et les forêts de L'Isle Adam et Montmorency à l'Ouest. Elle est ainsi protégée par le périmètre du site inscrit du Massif des Trois Forêts depuis l'arrêté ministériel du 10 mai 1976. Elle est également reconnue comme Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) car elle abrite plusieurs espèces végétales remarquables dont cinq protégées.

La commune de Viarmes se doit donc de protéger activement cette la forêt de Carnelle, ses bois relais et ses espaces agricoles sont l'écrin paysager de la commune de Viarmes, participant à son identité rurale et son attractivité résidentielle. Toutes ces parcelles sont donc classées en zone naturelle par le Plan Local d'Urbanisme. Des espaces boisés classés interdisant toute construction.

Cependant, la propriété des parcelles forestière reste le meilleur moyen de prévenir les défrichements, les aménagements et les installations illégales.

Les parcelles D 414-419-528-564 sont notamment accessibles par le chemin de la Montagne, un périmètre de la commune déjà très touché par du mitage. L'acquisition par la ville permettra ainsi de limiter l'expansion de ce phénomène d'installations illégales dans la forêt de Carnelle, tout en constituant un capital foncier forestier à la collectivité.

La parcelle D n° 265 se trouve le long de la ruelle Saint Pierre. Le projet révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 4 avril 2019 prévoit un emplacement réservé (I) pour la création d'un bassin de retenue, en contre-bas du ravin de la tempête. Cette parcelle est contenue dans le périmètre de cet emplacement réservé et sera donc une première acquisition en vue de ce projet.

Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tous les documents y afférents y compris l'acte notarié visant l'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section A 553 et A554, Lieu-dit « Le Clos Robert »

Afin de permettre la finalisation de cette procédure de rétrocession de ces terrains préemptés par la SAFER, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession de ces parcelles au prix indiqué ci-dessus.

***DELIB. N°032/2021 – rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées
Section A553 et A554, Lieu-dit « Le Clos Robert »***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

Vu la délibération n° 19/2017 du 6 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de la veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France,

Considérant la convention de veille et d'intervention foncière et notamment ses articles 3.2 et 3.7, stipulant que la collectivité à 10 jours à compter de la réception de l'information pour se positionner sur une demande de préemption par la SAFER ; et qu'après préemption par la SAFER et appel à candidature, si aucun autre candidat ne s'est manifesté, la commune s'est engagée à les acquérir aux conditions habituelles de rétrocessions de la SAFER,

Considérant qu'il convient de faciliter l'action de l'administration, cela afin de permettre sa réactivité et rapidité pour engager les procédures de préemptions dans le délai imparti,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser les cessions et acquisitions des terres agricoles et forestières dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre le mitage,

Sur exposé de M. Hugues BRISSAUD, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire à procéder à l'acquisition par rétrocession des biens préemptés par la SAFER Ile-de-France.
- **PRECISE** que ces acquisitions se feront au prix négocié de 2 430,00€ hors frais de la SAFER (611.60€ + 400€), hors commission d'agence (1215€) soit un total de 4 656,60€ auquel s'ajoute les frais notariés.
- **DIT** qu'une enveloppe budgétaire est provisionnée chaque année pour procéder à ces éventuelles acquisitions.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



COMMUNICATION :

6. Autorisation au Maire à signer un Convention avec France régie pour l'édition du guide pratique 2021 et 2023

DELIB. N°033/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie pour l'édition du guide pratique 2021 et 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un guide pratique réunit toutes les informations pratiques de la commune (composition du Conseil Municipal, services municipaux, démarches administratives, commerces, associations, adresses utiles, etc.).

Considérant que le dernier guide pratique a été publié en 2017 et qu'il est nécessaire de procéder à sa mise à jour,

Considérant que l'édition du guide pratique sera entièrement financée par la publicité.

Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Sur exposé de Mme Michèle FRAÏOLI 8^{ème} adjointe en charge de la communication,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ *AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec France Régie, en vue de l'édition du guide pratique pour l'année 2021 et 2023 fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.*

➤ *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

7. Tirage au sort des jurés d'assises 2022

DELIB. N°034/2021 – Jurés d'assises 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 25 janvier 2021 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,

Considérant que sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2021, ceux qui auront rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans,

Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 25 mai 2021,

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la désignation des douze personnes ci-dessous tirées au sort susceptibles de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2022 :

- Madame CHASTEL Florence	- Monsieur GRARE Frédéric
- Monsieur CHAUVIERE Romain	- Madame HIPEAU Marie
- Madame DANEL Laila	- Madame ROSANI Sylvie
- Madame DENEKRE Lucie	- Madame LOBOS Margaret
- Monsieur DUPONT Olivier	- Monsieur TAVARES Jonathan
- Madame ZANN Agnès	- Madame LEPAGE Andrée

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Vote d'une motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau fibre optique du Val d'Oise

DELIB. N°035/2021 – Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau fibre optique du Val d'Oise

Vu la motion prise par délibération du conseil départemental du Val d'Oise du 12 février 2021, Par courrier du 10 mars 2021 le conseil départemental du Val d'Oise a informé la collectivité, de son plein engagement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a donc décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes de département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbain.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat, et la zone moins dense, dite « abandonnée par les opérateurs privés » puisqu'économiquement moins intéressante, où le conseil Départemental du Val d'Oise s'est assuré du déploiement du très haut débit.

Aujourd'hui grâce à l'action du conseil départemental du Val d'Oise, via son opérateur le syndicat mixte Val d'Oise Numérique, le défi de déploiement de la fibre dans le Val d'Oise est relevé.

Pour autant, ce déploiement dense et rapide peut entraîner des dysfonctionnements parfois graves, principalement lié au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non-conformes que le Conseil Départemental souhaite dénoncer et pour lesquels il souhaite promouvoir des solutions.

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AFFIRME** soutenir l'action menée par le Conseil Départemental du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique.

➤ **ADOpte** une motion similaire à celle du Conseil Départemental du Val d'Oise prise lors de sa séance du 12 Février 2021.

9. Vote d'une motion concernant l'opposition au projet de neutralisation d'une voie sur l'autoroute A15

DELIB. N°036/2021 – Motion relative à l'opposition au projet de neutralisation d'une voie sur l'autoroute A15

Vu la motion de la ville de Franconville contre le projet de neutralisation d'une voie de l'autoroute A15 du 4/02/2021,

Par courrier du 8 février 2021 M. Xavier MELKI, Maire de Franconville, a indiqué à la collectivité ainsi qu'au préfet de Région avoir appris par voie de presse la suppression d'une voie de circulation au niveau de Franconville, au profit du co-voiturage sur l'autoroute A15 et cela sans aucune concertation avec les communes concernées. Ces travaux sont en cours et la signalisation est installée.

S'il est utile et mérite d'être développé, le covoiturage ne doit ni s'opposer aux autres modes de transport, ni altérer les conditions de circulation déjà bien difficiles des Franconvillois, a fortiori des Valdoisiens. Il est nécessaire de soutenir la création de voies supplémentaires dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxi... mais cela ne doit pas se faire sur les voies de circulations existantes sur un réseau déjà saturé.

Pour marquer cette opposition au projet, de nombreux Maires, Parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ont tenu une conférence de presse le 6 février 2021 en présence de Valérie PECRESSE, Présidente du conseil régional d'Ile-de-France et de Marie-Christine CAVECCHI, Présidente de Conseil Départemental du Val d'Oise.

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE DE SOUTENIR** la motion prise par le conseil municipal de la ville de Franconville pour s'opposer à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'autoroute A15.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Création de deux postes au sein de la police municipale

Dans le cadre de la mise en place de la Police Pluri communale au sein de la Commune de Viarmes et afin de répondre aux besoins des différentes communes ayant signées la convention de mise en commun des agents de police municipale, il convient de créer deux postes, un de Gardien-Brigadier et un second de Brigadier-Chef Principal afin de porter à 7 le nombre d'agents au sein de ce service.

DELIB. N°037/2021 – Création de deux postes pour le service de police municipale

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que dans le cadre de la mise en place de la Police Pluri communale au sein de la Commune de Viarmes et afin de répondre aux besoins des différentes communes ayant signées la convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes, il convient de créer deux postes, un de Gardien-Brigadier et un second de Brigadier-Chef Principal afin de porter à 7 le nombre d'agents au sein de ce service,
Considérant que le service sera alors ainsi constitué :*

- 1 Chef de Police Municipale
- 2 Brigadier-Chef Principal
- 4 Gardiens-Brigadier

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS et Mme Aude MISSENGARD),

➤ **DECIDE** de la création d'un poste de Gardien-brigadier et d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.

➤ **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes



